
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

7 avril 2023 L'an deux mille vingt trois, le douze avril, à 18 heures 30 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé La Fabrique - 6 rue Sadi Carnot, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 7 avril 2023

Nombre de Membres 17

Présent à la séance 11

Date d'affichage de la convocation 7 avril 2023

Etaient présents :
 M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, M. Pierre BEUGNY, Mme Gisèle LIEVIN, M. Régis NAESSENS, Mme Ingrid DUQUESNE

Absents excusés :
 M. Olivier GACQUERRE (a donné pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI), M. Daniel BOYS (a donné pouvoir à M. Pierre BEUGNY), M. Jean-Francois ROGER (a donné pouvoir à M. Régis NAESSENS), Mme Patricia DEDOURGE (a donné pouvoir à Mme Gisèle LIEVIN)

Absents :
 Mme Brigitte HELLE

Membre démissionnaire : Patrick Delestrez (procédure en cours de remplacement)

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2023_017-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022, ETABLI PAR MONSIEUR NICOLAS DEFOORT RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC)

Conseil d'administration du 12 avril 2023

DEL 2023_017-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022, ETABLI PAR MONSIEUR NICOLAS DEFOORT RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC)

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-31,

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion, dressé par le Receveur accompagné des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Responsable du Service de Gestion Comptable, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après avoir délibéré, les administrateurs du CCAS approuvent le compte de gestion 2022 établi Monsieur Nicolas DEFOORT, Responsable du Service de Gestion Comptable.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 15 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE